



BO N°44 du 30 octobre 2020

COMMUNES DE RIDDES

Signalisation routière

La Commune de Riddes, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers la décision suivante :

Fermeture hivernale à tout trafic et aux piétons de la route forestière entre Som de Pro et la Commune de Saxon et du chemin pédestre du Grand Bisse de Saxon (à partir de la fin de la route forestière au lieu-dit Plan Gilloud) en raison des nombreux dangers d'avalanches présents dans le secteur, cela par :

- La pose de 2 supports avec les signaux de prescription « Interdiction générale de circuler dans les deux sens OSR 2.01 et Accès interdit aux piétons OSR 2.15 » et complété par une plaque « AVALANCHE » sur la parcelle N° 5510 ;
- La pose de 1 support avec le signal de prescription « Interdiction générale de circuler dans les deux sens OSR 2.01 » et complété par une plaque « 550 m, OSR 5.01 », cela sur la parcelle N° 5510, ce panneau faisant office de signal annonciateur.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service des constructions ou par e-mail constructions@riddes.ch. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 30 octobre 2020

L'Administration communale